

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DU 180-DJS 368-2° - Approbation d'une structure de convention tripartite entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ clôturant l'opération relative à l'Auberge de jeunesse Pajol (18^e). Approbation d'un document fixant les charges et conditions essentielles du bail entre la Ville de Paris et la FUAJ pour l'exploitation de l'Auberge de jeunesse Pajol.

Mme Anne HIDALGO, MM. Jean-Bernard BROS et Bruno JULLIARD,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant notamment le dossier de réalisation de la ZAC « Pajol » ainsi que le programme des équipements publics ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 26 août 2004 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du 18 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose, afin de permettre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Pajol (18^e), d'approuver la structure de l'accord tripartite entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ), l'avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de réalisation de l'opération Pajol entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ, ainsi que le document fixant les charges et conditions essentielles du bail entre la Ville de Paris et la FUAJ, joints à la délibération ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18^e arrondissement en date du 15 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission, M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2^e Commission et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la structure de l'accord tripartite, dont le texte est annexé à la présente délibération, entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ actant la résiliation de la promesse de bail à construction à la FUAJ pour la réalisation et l'exploitation de l'Auberge de jeunesse Pajol (18e) et la cession à la Ville de Paris des droits détenus par la FUAJ au titre de la convention de groupement de commandes relative à la Halle Pajol (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite structure de l'accord tripartite.

Article 3 : Est approuvé le document fixant les charges et conditions essentielles du bail, dont le texte est annexé à la présente délibération, à passer avec la FUAJ pour la location de l'Auberge de jeunesse Pajol (18e).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit document fixant les charges et conditions essentielles du bail.

Article 5 : Les recettes tirées de la location de l'auberge seront constatées sur le chapitre 75, nature 752, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants ; les recettes tirées de l'application de l'accord tripartite sur le chapitre 204, nature 20422, rubrique 422 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants.